

ASSEMBLÉE NATIONALE  
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-AC544

présenté par  
M. Balanant, Mme Lingemann, M. Croizier, Mme Bannier et M. Gumbs  
-----

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                        |           |           |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Programmes                                        | +         | -         |
| Enseignement scolaire public du premier degré     | 0         | 0         |
| Enseignement scolaire public du second degré      | 0         | 0         |
| Vie de l'élève                                    | 2 000 000 | 0         |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0         | 0         |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale  | 0         | 2 000 000 |
| Enseignement technique agricole                   | 0         | 0         |
| TOTAUX                                            | 2 000 000 | 2 000 000 |
| SOLDE                                             | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la présentation par la Première Ministre, le 27 septembre 2023, du Plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire, et après audit de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), le 3018, numéro d'écoute de l'association e-Enfance, a été désigné

comme numéro unique dédié au harcèlement (le faisant ainsi fusionner avec le 3020). Gage d'une véritable volonté du Gouvernement, cela a été rappelé le 20 novembre 2023, dans le cadre de la présentation du nouveau Plan du Gouvernement contre les violences faites aux enfants. Ce plan prévoyait ainsi le financement de quatorze écoutants supplémentaires pour le 3018 d'ici la fin de l'année 2025.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, un arbitrage interministériel prévoyait qu'une subvention annuelle de 1,4 millions d'euros devait être attribuée de façon pérenne au 3018. Cela devait lui permettre d'assurer la montée en charge du recrutement des écoutants. Cela n'a cependant pas été suivi d'effet et aujourd'hui l'association est dans une situation alarmante : alors que le taux de décrochage initial était de 80 %, il est passé à 30 % aujourd'hui, avec une moyenne de 400 appels par jour (avec des pics à 900). Elle n'a reçu aucun budget pour créer les quatorze nouveaux postes prévus par les différents plans.

Cet amendement propose ainsi de verser une subvention à l'association e-Enfance, afin de lui permettre de répondre à l'augmentation du volume d'appel, inhérent à la fusion avec le 3020. Les auteurs de cet amendement tiennent à le rappeler, il ne s'agit en aucun cas de subventionner l'intégralité des besoins de l'association, mais bien de répondre à une volonté du Gouvernement de créer un numéro unique. En effet, e-Enfance, en tant qu'association, reçoit des subventions publiques françaises aussi bien qu'européennes mais aussi du mécénat privé. C'est ce qui lui permet de garantir son indépendance, que nous devons absolument préserver.

Le présent amendement abonde de deux millions d'euros le programme « Vie de l'élève » (programme 230) en son action 02 « Santé scolaire ». Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement minore du même montant, soit de deux millions d'euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Les auteurs de cet amendement appellent le Gouvernement à lever le gage pour éviter d'en faire reposer le coût sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cet amendement a été travaillé avec l'association e-Enfance.